

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT 2026

**PORTANT MODIFICATION DES REGLES DE CIRCULATION PRIORITAIRE DANS LA
RUE DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de Locmiquélic,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment ses article R. 110-1, R. 11-2 et R. 411-8 relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison des travaux aux abords de l'école et de la Place Jean Jaurès, la circulation des enfants à vélo ou à pieds doit être sécurisée par la création d'un accès rue de la Mairie ;

Considérant l'étroitesse de la voie en raison de cet aménagement ;

ARRETE

Article 1

A compter du 07 septembre 2026 et durant des travaux du projet Néoméris, la circulation est modifiée et donne priorité aux véhicules descendant la rue de la Mairie (dans le sens Grande Rue vers-rue de Nézenel) entre le numéro 40 de la rue de la Mairie et la rue Paul Bert.

Article 2

Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur dès son affichage en mairie et la mise en place de la signalisation routière.

Article 4

La gendarmerie de Port-Louis, la Directrice Générale des Services et la police municipale de Locmiquélic sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Locmiquélic, le 03 septembre 2026

mis en ligne le 04 septembre 2026

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

